



PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMISSION DÉROGATION

Dossier reçu au service
Education le :

Passage en commission le :

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

La délimitation des secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relève de la compétence de la commune en lien avec l'inspection académique, laquelle détermine l'établissement que l'enfant est tenu de fréquenter. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées afin de tenir compte de certaines situations particulières et de principes spécifiques.

Enfant

NOM..... **Prénom** :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : ____/____/____ Commune de naissance :

Adresse : Au domicile du responsable légal 1 Au domicile du responsable légal 2

En garde alternée

Demande

Ecole demandée : Niveau de classe :

Motif : fratrie classe ULIS Raison médicale grave école de secteur saturée contraintes professionnelles majeures

Sauf pour les enfants entrants en Petite Section, nom et lieu de l'établissement fréquenté précédemment :

Niveau de la classe précédemment occupée :

Responsables légaux

Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve)
 Pacsé(e) Vie maritale Célibataire

Responsable légal 1 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre (préciser)

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Responsable légal 2 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre (Préciser)

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Il est à distinguer quatre types de dérogations avec conditions de recevabilités :

** Merci de cocher la case correspondant à votre situation*

1 - La dérogation dite « de droit »

1- Fratrie : Présence d'un frère ou d'une sœur déjà scolarisé(e) sur la commune

Nom(s) du(es) frère(s) ou/et sœur(s)	Prénom(s)	Date de naissance	École fréquentée et Niveau de classe pour l'année scolaire 2026-2027

2- Motif médical : État de santé nécessitant une école particulière ou plus proche

3- Classe spécialisée hors secteur du domicile des parents (ULIS – Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

4- Absence ou incapacité d'accueil dans l'école de votre commune (hors Solliès-pont) : l'école de votre commune est complète

5- Obligation professionnelle impérative des parents : Parents soumis à une contrainte professionnelle et horaires incompatibles avec les services périscolaire proposées dans la commune de résidence

2- La dérogation dite « interne à Solliès-Pont »

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école de Solliès-Pont autre que celle correspondant à votre secteur scolaire.

3- La dérogation dite « entrante sur Solliès-Pont »

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école de Solliès-Pont alors que vous résidez dans une autre commune et que votre situation ne relève pas d'un motif de dérogation de droit (cf. point 1).

L'avis du Maire de votre commune de résidence doit être sollicité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

En cas d'acceptation, même si le Maire de la commune d'origine émet un avis favorable, la décision finale appartient au Maire de Solliès-Pont ou à son représentant.

En cas de refus, le Maire de Solliès-Pont ou son représentant examinera la demande en concertation avec le Maire de la commune d'origine.

4- La dérogation dite « sortante de Solliès-Pont »

Vous souhaitez déposer une demande de dérogation sortante pour permettre la scolarisation de votre enfant dans une école située en dehors de Solliès-Pont.

La commune d'accueil (commune de destination) doit être consultée et donner son accord.
La décision finale relève du Maire de la commune d'accueil ou de son représentant.

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives est à déposer ou à envoyer au :

GUICHET UNIQUE DU PÔLE FAMILLE SPORT SOLIDARITÉ (04.94.13.51.96)

Mairie de Solliès-Pont - 1 rue de la république 83210 SOLLIES-PONT

le _____ / _____ / _____

Signature du ou des représentants légaux
suivie de la mention manuscrite « Je
certifie sur l'honneur l'exactitude des
renseignements ci-dessus »

LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Tout dossier incomplet sera retourné sans être traité. Attention, Le service ne fait pas de photocopies

- **La copie du livret de famille** : pages des parents et de l'enfant concerné ou copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du jugement de tutelle. Le cas échéant copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- Le cas échéant, une **copie de la décision de justice** relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
Ou bien une **autorisation des deux parents** s'il n'y a pas d'ordonnance de séparation avec copie des pièces d'identité de chacun des parents.
- **Un justificatif de domicile** : une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture eau). Si vous ou seulement votre enfant résidez chez un tiers, une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant, la copie de sa carte d'identité et la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **Attestations de l'employeur avec horaires des parents.**
- **Un courrier explicatif** à l'attention de Monsieur le Maire justifiant la demande de dérogation.

Procédure de validation

Les dossiers de demandes de dérogation de droit, interne, sortante et entrante, seront soumis à l'examen d'une commission composée d'élus de la municipalité et des techniciens de l'Administration.

La décision concernant chaque demande de dérogation est rendue par le Maire de Solliès-Pont, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon les cas.

A la fin de la scolarité en maternelle, le(s) responsable(s) légal (aux) devra (ont) refaire une demande de dérogation de périmètre scolaire pour la scolarité en élémentaire.

La décision rendue vous sera remise en main propre par le service éducation de la commune.

AVIS ET CONTRÔLE

L'avis de l'inspection de l'Education Nationale (I.E.N.)

Le Maire de Solliès-Pont ou son représentant peut solliciter l'avis de l'inspection de l'Education Nationale, si nécessaire, pour compléter l'analyse de la demande de dérogation.

Le Maire de Solliès-Pont ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués en se référant aux articles de lois ci-dessous :

« Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :

1^{er} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2^{ème} De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3^{ème} De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service guichet unique de la mairie de Solliès-Pont. La base de traitement est conforme aux obligations légales. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : guichet unique et les services qui s'y rattachent. Les données sont conservées selon la réglementation en vigueur. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier en vous adressant au guichet unique de la mairie de Solliès-Pont via le kiosque famille dans la rubrique « communiquons ». Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.